DOSSIER DE PRESSE

PRÉSENTATION DU MODULE « PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE »

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 19 DECEMBRE 2014

Rappel du contexte

La circulaire ministérielle du 4 décembre 2012 relative à l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture prévoit que ces dernières doivent trouver des moyens et des outils pour faciliter les démarches et sécuriser le parcours du migrant.

En effet, l'amélioration de l'accueil des étrangers est une priorité du ministre de l'Intérieur.

Concrètement, à la préfecture de la Dordogne...

Depuis décembre 2012, cette instruction s'est traduite par :

◊ La création de 3 nouveaux guichets individualisés plus spacieux, plus clairs, favorisant la qualité de l'échange et la confidentialité.

◊ Une évolution des modalités d'accueil :

⇒ Mise en place d'un accueil sur rendez-vous pour les demandeurs d'asile à compter de 2013,

⇒ Une ligne téléphonique spécifique dédiée aux demandeurs de séjour remplissant les conditions de la circulaire d'admission exceptionnelle au séjour du 28 novembre 2012 : cette ligne permet aux demandeurs de prendre un rendez-vous avec un agent dédié à cette mission.
Ces modalités permettent aussi d'optimiser la gestion des flux de demandes et de maintenir l'accueil du public étranger venant en préfecture pour les autres démarches.

⇒ Renfort de l'accueil du public avec la mobilisation de trois agents (au lieu de 2) en cas d'affluence de ressortissants étrangers pendant le créneau horaire défini (8 h 30 – 12 h00)

◊ La diminution du flux de passages aux guichets par des mesures de simplification :

⇒ première demande de titre de séjour : remise d'un premier récépissé porté à 4 voire 6 mois au lieu de 3.

Et à présent ?

Pour 2014, une nouvelle mesure a été décidée.

Elle consiste en un module informatique destiné à l'internaute de nationalité étrangère. Ce nouveau module, accessible sur le site internet de l'Etat (www.dordogne.gouv.fr) lui permet de prendre un rendez-vous en ligne.

Ce module s'applique aux demandes de renouvellement de titre de séjour :

- Pour la carte de résident,
- Pour la carte conjoint français

Comment cela fonctionne-t-il ?

C'est simple !

1/ Connectez-vous sur le site internet de la préfecture (www.dordogne.gouv.fr)

2/ Cliquez sur le module « prise de rendez-vous » situé sur la page d'accueil

3/ Laissez vous guider et suivez les différentes étapes

Quels sont les créneaux ouverts aux rendez-vous ?

Deux créneaux sont ouverts, en fonction du type de renouvellement de titre de séjour sollicité :

◊ Pour la carte de résident, le créneau ouvert est de 14 h à 16h les mardis

◊ Pour la carte conjoint, ce sera de 14h à 16h les jeudis

Quelles pièces administratives sont nécessaires pour le rendez-vous ?

Avant le rendez-vous, les usagers doivent impérativement se munir de l'ensemble des pièces qui sont mentionnées sur le site internet de la Préfecture.

Le récapitulatif de ces pièces est disponible sur le site internet www.dordogne.gouv.fr en cliquant sur « Fiches informations relatives à une demande de titre de séjour ».

Ces nouvelles fiches sont harmonisées sur tous les sites internet des préfectures.

A partir de quand ce nouveau module sera-t-il effectif ?

Dès le début de l'année 2015 ce module sera ouvert.
Les premiers rendez-vous peuvent être pris dès le 13 janvier 2015.

Informations complémentaires

- Les rendez-vous peuvent être pris sur une période de 2 mois
- La durée de rendez-vous est fixée à 20 minutes par personne
- **Attention** : le bénéficiaire du rendez-vous doit se présenter impérativement à l'heure choisie et mentionnée sur la convocation qu'il aura reçue lors de sa prise de rendez-vous en ligne ceci afin de pouvoir être accueilli au guichet dédié à son rendez-vous.

L'ensemble de ces améliorations fait partie de l'engagement de la préfecture dans la démarche de certification QUALIPREF Etranger 2015